

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2023-12-28x-01333 Référence de la demande : n°2023-01333-011-001

Dénomination du projet : Concession minière et défrichement Lennoncourt (54)

Lieu des opérations : -Département : Meurthe et Moselle -Commune(s) : 54110 - Lennoncourt.

Bénéficiaire :

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

Le projet correspond à l'extension d'une mine de sel via l'exploitation d'un « Panneau Est » qui sera parcouru par cinq pistes de forage (alignements de sondages jusqu'au mur du gisement), dont deux sont déjà exploitées. La demande porte sur les trois nouvelles pistes et sur une emprise de 18,3 hectares, au sein du périmètre de la concession saline (les travaux miniers soient autorisés par l'arrêté préfectoral no. 1072 du 31 octobre 2019). Deux de ces pistes de forage, H et I, d'une longueur de 2100 m (44 puits par piste), seront créés en 2026/2027, avec des défrichements prévus à l'automne 2026 et la troisième, J, d'une longueur de 1100 m (23 puits), 10 ans plus tard, en 2036/2037 avec des défrichements prévus à l'automne 2036. La création des pistes H et I se traduira par la destruction de 3,63 hectares de boisement, un décapage des sols (sols qui seront réutilisés lors de la réhabilitation du site), la viabilisation des pistes et chemins d'accès et le forage des puits en vue de l'extraction des saumures. La piste J nécessitera elle la destruction de 4,02 hectares de boisement.

Les demandes de dérogation (deux formulaires Cerfa) concernent, pour ce qui est de la capture, l'enlèvement ou la destruction accidentelle, quatre espèces d'amphibiens, et pour ce qui est de la destruction l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou de repos, Onze espèces d'Oiseaux, quinze espèces de Chiroptères et cinq espèces d'Amphibiens.

Intérêt public majeur

La justification met en avant les besoins croissants en carbonates et bicarbonates de sodium pour la pharmacie, l'alimentation et le traitement des eaux et insiste sur le besoin d'autonomie de production de matières premières à l'échelle européenne. L'exploitation du panneau Est permettra l'accès à 20 Mt de sel soit 24 ans de réserves supplémentaires. La raison d'intérêt public majeur apparaît ici justifiée.

Absence de solution alternative satisfaisante

Il s'agit ici manifestement de poursuivre l'exploitation du gisement de sel inclus dans le périmètre de la concession minière de Lennoncourt, situé dans le périmètre de la concession. On peut donc comprendre que le recherche d'un site extérieur à cette concession n'était pas nécessaire. On peut regretter l'absence de toute justification basée sur le contexte géologique pourtant connu de la zone, concernant le choix du périmètre du panneau Est, dont la localisation implique des défrichements.

Réalisation de l'état initial

Deux séries d'inventaires ont été réalisées, la première en 2018, avant la création des pistes F et G et la seconde de 2020 à 2022 (NEOMYS), avec une nouvelle phase de suivi prévue entre 2023 et 2025. Ce sont les données de 2020 à 2022 qui ont été pris en compte ici (les observations de 2023 auraient pu être intégrées). On note que l'on est ici devant un cas un peu particulier puisque le panneau Est a déjà fait l'objet de modifications avec la percée des pistes F et G. Pour ce panneau, considéré comme un ensemble, le véritable état initial, avant dégradation, aurait dû être basé sur les données de 2018.

La zone d'étude de NEOMYS recouvre l'ensemble de la zone exploitée au sein à l'intérieur des limites de la concession, avec de petits élargissements au nord de ces limites, dans des zones boisées. La zone d'étude est dominée, à hauteur de 70%, par un habitat forestier de type Chênaie-charmaie. On trouve ensuite des milieux ouverts (grandes cultures et bandes enherbées, 21,6%) et des milieux arbustifs (fourrés mésophiles, 7,2%). On note qu'une zone humide est présente entre la zone actuellement exploitée et le panneau Est. Une espèce végétale patrimoniale a été observée et aucune espèce protégée recensée.

Douze espèces de mammifères terrestres ont été observées, dont trois espèces protégées, le Chat forestier, l'Écureuil roux et le Hérisson d'Europe. On note qu'il n'est pas fait mention de la présence de micromammifères ici alors que plusieurs espèces doivent être présentes.

Une diversité spécifique relativement importante de chiroptères a été recensée, avec quinze espèces contactées, ce qui semble assez représentatif de la diversité de la faune locale. La majorité des contacts concernent la Pipistrelle commune et la Sérotine commune. Une analyse détaillée de l'occurrence des différents groupes de chauves-souris (Pipistrelles, Murins, Sérotines et Noctules) est fournie. La Chênaie-charmaie ancienne du panneau Est étant riche en arbres anciens et à cavité, comme l'a montré un travail spécifique mené en 2018, elle offre des gîtes d'estivage ou d'hivernage favorables à plusieurs espèces. Cette analyse du peuplement des chiroptères apparaît satisfaisante.

Cent-dix-huit espèces d'oiseaux sont présentes sur le site, dont seules trente-quatre ne sont pas nicheuses. Trente espèces patrimoniales ont été observées, notamment la Bondrée apivore, la Linotte mélodieuse, le Gobemouche à collier, le Milan noir, le Milan royal, les Pics mars et noir, et la Pie-grièche écorcheur.

Sept espèces d'Amphibiens ont été observées, dont le Triton crêté, le Triton alpestre, le Triton palmé, le complexe des Grenouilles vertes et des Crapauds. Le Crapaud calamite n'a pas été observé sur le site, mais sa présence est possible et dans ce cas il conviendra d'en tenir compte dans les mesures de compensation (voir plus loin).

Quatre espèces de reptiles ont été observées.

Pour les insectes, comme trop fréquemment, seuls trois taxons ou groupes ont été inventoriés, lépidoptères rhopalocères, odonates et orthoptères. Les coléoptères n'ont pas fait l'objet d'inventaire. Cinquante espèces ont été recensées, ce qui semble faible au regard de la diversité spécifique des insectes.

Si la pression d'inventaire apparaît satisfaisante pour les chiroptères, oiseaux, amphibiens et reptiles, elle semble trop faible pour les plantes, les mammifères terrestres et les insectes. C'est regrettable, car les inventaires oiseaux et chauves-souris montrent que le site présente une biodiversité très riche. Les protocoles d'observation sont détaillés et apparaissent corrects.

Appréciation des enjeux

Le site du projet ne recoupe pas de périmètres de protection. Deux sites Natura 2000 sont situés entre 5,5 et 9 km du site qui se situe entre 1 et 6 km de neuf ZNIEFF (huit de type 1 et une de type 2).

Les enjeux sont principalement liés aux défrichements de la Chênaie-charmaie qui accompagneront la création des pistes H et J, puis dans 10 ans J. Même en sachant que ces défrichements sont linéaires et ne concernent pas l'intégralité de la surface forestière incluse dans le panneau Est, ils concerneront toutes les espèces qui utilisent cette zone forestière comme habitat d'alimentation ou de reproduction, en particulier les oiseaux nicheurs et les chiroptères. L'analyse faite dans la demande de dérogation, qui met l'accent sur les mammifères terrestres, les chiroptères et les oiseaux, trois groupes auxquels un enjeu fort est attribué, alors qu'un enjeu moyen est indiqué pour les amphibiens et les reptiles, apparaît donc pertinente. Pour les insectes, en l'absence d'un travail plus approfondi, le CNPN restera plus réservé.

Évaluation des impacts bruts potentiels

L'analyse des impacts bruts potentiels est assez développée. Comme indiqué dans le texte, « la surface totale du projet est d'environ 18 hectares, mais si l'on enlève les pistes, les accès et les bassins déjà réalisés, les phases 2 et 3 des travaux ont une emprise de 112 024,5 m² soit 11,2 hectares ». La création des pistes H, I et J, se fera, en deux temps, pour partie sur un massif forestier (Chênaie-charmaie) de plus de 111 hectares dont 7,35 hectares – soit 6,6 % - seront au final défrichés pour la mise en place des pistes (27 m de large, technique des pistes stables, sans effondrement) et des infrastructures d'exploitation associées. L'impact sur la Chênaie-charmaie est qualifié de modéré, une évaluation qui peut être discutée eu égard au degré de maturité du peuplement. On note que la réalisation des pistes sur les zones de culture et bandes herbacées incluses dans le panneau Est, est considérée comme ayant un impact nul sur la flore et l'habitat, une affirmation peut-être un peu rapide qui aurait mérité une justification.

En ce qui concerne la faune, on note des risques de destructions d'individus (chiroptères, amphibiens) en phase travaux, la destruction partielle d'habitats de mammifères terrestres, des impacts multiples, considérés comme modérés, sur les chiroptères (destruction de gîtes suite à l'abattage d'arbres à cavité, perte de zones de chasse pour certaines espèces), des impacts forts sur les oiseaux forestiers, des impacts modérés sur les amphibiens et des impacts négligeables sur reptiles (avec cependant le cas de l'Orvet fragile dont des exemplaires pourront être détruits) et Insectes (mais on rappellera ici les limites de l'inventaire fait).

Il n'est pas fait mention de l'impact du défrichement et de la réalisation des pistes sur les sols. Bien qu'il soit mentionné que les sols forestiers seront replacés lors de la réhabilitation du site, il en résultera une destruction partielle des caractéristiques microbiologiques et physico-chimiques de ces sols. L'impact peut être considéré comme non négligeable dans le contexte du changement climatique. De même, les impacts directs et indirects du défrichement sur le ruissellement des eaux de pluies ne sont pas abordés alors que cet enjeu va devenir de plus en plus prégnant, et que le décapage des sols, notamment pour les parties des pistes qui seront situées dans la zone actuelle de culture intensive va potentiellement favoriser le relargage des produits phytosanitaires et autres intrants agricoles, qui vont pouvoir être remobilisés par le ruissellement accru, impactant ainsi les zones proches, mais également les zones humides sensibles plus éloignées (et les amphibiens).

Globalement, l'analyse des impacts bruts potentiels apparaît détaillée et réaliste. Dans le paragraphe sur les impacts indirects, l'affirmation selon laquelle l'impact des activités humaines en matière de dérangement de la faune sera temporaire et négligeable apparaît là-aussi un peu rapide, le qualificatif de faible aurait été plus approprié.

Mesures d'évitement et de réduction (E-R)

Une mesure d'évitement est présentée. Elle concerne la conservation de la zone du boisement hébergeant des nids de Milan royal et noir, en lisière sud-est de la piste I. La distance d'évitement de 50 m autour d'un nid est cependant très faible. L'argumentaire fourni, à l'appui de la matérialité de cette mesure d'évitement, est difficile à suivre et à comprendre si on prend en compte les cartes 1 et 18. Rien ne semble changé, y compris le tracé de la piste I, par rapport à ce qui était prévu à l'origine et les arguments fournis pour expliquer l'impossibilité de mettre en œuvre les alternatives à la destruction de la lisière boisée abritant le nid mériteraient plus de justification et surtout une carte explicative claire où figureraient les éléments cartographiques mis en avant. L'argument économique contre la suppression des trois puits concernés est difficilement compréhensible et de ce fait, est peu convaincant. En l'absence de ces éléments, et vu que rien ne semble avoir changé au niveau du projet, il est difficile de se prononcer positivement sur la matérialité de cette mesure, d'autant plus qu'elle risque de ne pas être effective.

Quatre mesures de réduction sont proposées :

- Proscrire tout éclairage nocturne permanent, afin d'éviter de déranger les chauves-souris ;
- Réaliser les phases de défrichement en dehors des périodes sensibles pour la faune ; C'est une mesure classique en pareil cas. C'est ici que l'on retrouve la mesure concernant l'absence de travaux, de mars à début septembre, dans un rayon de 250 m autour des nids de milans. Au final, il est indiqué que les défrichements auront lieu entre le début septembre et la 1^{ère} quinzaine d'octobre et que la viabilisation des pistes aura lieu en dehors de la période mars/mi-septembre pour éviter d'interférer avec les milans. Les aspects écologiques relatifs aux oiseaux et chiroptères semblent bien pris en compte ici sur le plan temporel. Le commentaire sur l'emprise limitée du défrichement au bénéfice de la nidification du Milan royal apparaît plus discutable, car rien n'oblige techniquement à étendre la largeur du défrichement.
- Réaliser un inventaire des arbres à cavité avant abattage ; C'est là aussi une mesure classique mais nécessaire, de même que l'actualisation prévue des données sur les arbres à cavité. Des précisions sur la technique d'abattage des arbres auraient été nécessaire : un inventaire ne suffit à constituer une mesure de réduction éligible.
- Réaliser des prospections supplémentaires concernant le Crapaud calamite sur l'emprise du projet ; Le but est ici de réduire les risques de destruction accidentelle de sites de reproduction. Cette mesure est bienvenue, mais son exécution aurait dû avoir lieu en amont du dépôt du projet, surtout si la présence de l'animal impose des mesures compensatoires.
- Réaliser des travaux par tranche pour limiter l'emprise des impacts dans le temps et l'espace ;

Cette réalisation par tranche des travaux avec un délai de 10 ans avant la création de la piste J est écologiquement bienvenue, mais il est probable que des raisons industrielles et économiques soient prioritairement à l'origine de cette stratégie.

Impact résiduel

Même si on prend en compte la réalisation par tranche des travaux, l'évaluation des impacts résiduels pose, en particulier pour les oiseaux et les chiroptères, un certain nombre de questions en relation avec notamment le commentaire critique relatif à la mesure E1, qui ne peut pas être considérée comme une véritable mesure d'évitement à partir des éléments décrits dans le dossier. A titre d'exemple, à partir du moment où, à la lecture du dossier, il n'était pas prévu de déforester la lisière forestière sud de la piste I, on voit mal pourquoi l'impact moyen sur le Milan noir devient faible. C'est plutôt le faible pourcentage du boisement de Chênaie-charmaie détruit, et cela notamment lors de la première phase, qui peut conduire, pour l'ensemble des oiseaux forestiers à considérer que l'impact résiduel est sinon faible, du moins probablement moyen, notamment pour le Gobemouche à collier et le Milan royal, sachant que vu le type d'impact, les mesures de compensation doivent nécessairement conduire à rétablir une surface forestière adéquate. La même remarque peut s'appliquer aux chiroptères exploitant les gîtes forestiers (espèces listées page 45) et aux amphibiens (notamment le Triton crêté). On peut donc s'interroger sur la pertinence, ou l'utilité, des distinguos effectués en matière d'impact résiduel entre les espèces aviaires et entre les chiroptères, ou encore les amphibiens. On note d'ailleurs que l'ensemble des quinze espèces de chiroptères figurent dans les formulaires Cerfa, ainsi que onze espèces d'oiseaux (sur les douze du tableau 21), en cohérence avec la conclusion de la page 96 qui semble donc au final pertinente et logique.

Compensation

Trois mesures compensatoires sont prévues :

- *Le reboisement des surfaces forestière défrichées*

Les 7,65 hectares de surfaces défrichées seront compensés par une surface de reboisement équivalente située entre les pistes H et I. Le reboisement est prévu à partir de 2024. La grande proximité de ce site de compensation est à porter au crédit de la mesure, en lien avec la réalisation par tranche du projet. Cependant, cette mesure étant la principale, on aurait pu attendre que le ratio de compensation en reboisement soit au moins du double, une ambition qui pourrait se concrétiser au niveau des espaces agricoles situés entre les parcelles F, G et H.

- *La création d'ilots de vieillissement et de sénescence*

La lecture du dossier n'indique pas clairement si ces ilots existent déjà au sein de la parcelle (mesures compensatoires de la phase 1) ou bien s'il s'agit véritablement d'une création. Cet aspect doit être précisé.

Une fois ce doute levé, il s'agit d'une mesure complémentaire bienvenue, censée augmenter, en particulier dans le cas des ilots de sénescence, le nombre d'arbres à cavité. La surface totale est de 4,2 hectares sans apporter d'explications sur cette proposition de surface. Assez logiquement, on pourrait ici souhaiter que les quatre ilots prévus soient des ilots de sénescence, le mode de gestion le plus favorable à la faune.

- *La création de mares forestières*

Une mesure favorable, mais dont la gestion devra faire l'objet d'un suivi précis, notamment en raison de l'impact potentiel d'une remobilisation de produits phytosanitaires et intrants agricoles depuis les zones cultivées défrichées. Sachant que trois mares ont déjà été créés aux abords des pistes F et G, il conviendrait de savoir si de nouvelles mares vont être créés. Dans le cas contraire, il ne s'agirait pas d'une nouvelle mesure de compensation.

Au total, les mesures de compensation couvriraient une surface de 11,85 hectares, soit un ratio légèrement supérieur à 1,5, ce qui reste très faible. La méthode de dimensionnement de la compensation n'est pas explicitée, et l'âge de la futaie ne semble pas pris en compte. Le coût des mesures compensatoires n'est pas non plus indiqué.

Mesures d'accompagnement

Six mesures d'accompagnement sont prévues, dont la création de haies (avec toujours un certain flou entre ce qui a été déjà fait et ce qui va l'être), avec des essences locales, une gestion forestière écologique, la pose de nichoirs (dont l'efficacité peut toutefois varier selon les espèces) et de gîtes dans le boisement au sein des îlots de sénescence et de vieillissement, ou encore la mise en place d'ourlets forestiers en bordure des zones de reboisement (la carte 22 est la bienvenue).

Ces mesures apparaissent positives.

Modalités de suivi des mesures

Trois mesures de suivi sont prévues. La première portera sur l'efficacité des mesures (suivi annuel de l'avifaune, suivi triennal de tous les groupes taxonomiques, etc.), suivi de l'avifaune, des chiroptères et des amphibiens les années précédant les travaux (mise à jour des données) et suivi sur 15 ans du Milan royal (sachant que les défrichements de la piste J n'auront lieu qu'en 2035). Cette dernière action s'inscrira dans le PRA Milan royal.

Conclusions et avis

On est devant un projet assez particulier de par la nature des impacts associés à la création, en deux phases, de « pistes » d'exploitation d'un gisement de sel, considéré comme nécessaire au plan industriel. Le dossier sans être parfait est assez satisfaisant dans sa présentation et son contenu. L'état initial, tout en présentant des lacunes en matière de pression d'inventaire, souligne bien la richesse de la biodiversité du site. L'appréciation des enjeux et des impacts bruts potentiels est réaliste. Néanmoins, la mesure d'évitement est difficile à bien comprendre et les mesures de réduction assez classiques, même si on peut se demander pourquoi les prospections concernant le Crapaud calamite n'ont pas déjà été réalisées en amont. Par prudence, le CNPN demande donc que des mesures compensatoires soient mises en place pour cette espèce. L'évaluation des impacts résiduels pose des questions, mais la synthèse qui en est faite en termes de ciblage des mesures compensatoires est satisfaisante.


Les mesures compensatoires prévues apparaissent globalement pertinentes au plan écologique, mais leur dimensionnement mériterait une plus grande ambition, ambition en termes de surface forestière reboisée et de généralisation des îlots de sénescence. Un ratio minimal de 1 pour 4 est attendu du fait du stade de maturité des forêts et de la quasi absence de mesure d'évitement. Sur cet aspect, il conviendrait de préciser si les îlots de sénescence

mentionnés dans la demande constituent réellement des mesures de compensation concernant la phase 2 de la demande. Il en va de même pour les mares. Le cas échéant, elles devront bien sûr être complétées. Les mesures d'accompagnement et de suivi ne posent pas de problème particulier.

En conséquence, **le CNPN émet un avis favorable sous conditions.**

Le porteur devra :

- Étendre les surfaces reboisées sur le périmètre du panneau Est ;
- Étendre les surfaces en îlots de sénescence à au moins 20 hectares, et gérer l'ensemble des quatre îlots prévus en sénescence, en précisant s'il s'agit bien d'une mesure nouvelle, avec une sécurisation foncière ou contractuelle associée ;
- En raison de l'insuffisance des inventaires pour le Crapaud calamite, proposer des mesures compensatoires adaptées ;
- Apporter des justifications solides à l'appui de la pertinence écologique de la mesure E1. Si cela s'avère impossible, proposer une nouvelle mesure d'évitement, plus pertinente au plan écologique, et prenant notamment en compte l'option de suppression de trois forages, comme évoqué dans le dossier ;
- Apporter, lors des phases de suivi prévues, des compléments relatifs à l'inventaire de la faune entomologique, de la flore et des micromammifères.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature : Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal		
AVIS : Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions <input checked="" type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>
Fait le : 13 février 2024	Signature  Le président	